





**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNEL « LES PETITS RAISINS »  
Tel : 06/73/87/10/16**

**FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE :**

Les A.L.S.H. sont des structures agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (D.D.C.S.P.P.) pour accueillir des mineurs et leur proposer des activités éducatives favorisant le développement de l'enfant tout en tenant compte de son rythme et de ses besoins.

**RESTAURATION :**

Les repas et les gouters sont confectionnés et livrés par la société BARBOTEU RESTAURATION qui livre tous les matins le restaurant scolaire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

**STRUCTURE :**

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est situé à l'école maternelle Plan Jules Ferry.

**CAPACITE D'ACCUEIL :**

Pour les enfants de 3 à 6 ans : avec une capacité de 24 enfants pendant les vacances scolaires et le mercredi (la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Maraussan).

**JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera :

- Les mercredis, petites vacances et les vacances d'été de 7h30 à 18h30.
- L'accueil sera assuré de 7h30 à 9h le matin et de 13h30 à 14h00 l'après-midi.

**MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES ET LE PERSONNEL.**

**L'ALSH sera fermé pendant les vacances de Noël.**

**PERSONNEL :**

1 Directeur,

1 Directeur adjoint,

2 Animatrices et animateurs qualifiés.

ATSEM

1 agent de cantine (préparation et service).

Le nombre d'animateurs pouvant varier en fonction du nombre d'enfants et selon l'activité.

## **INSCRIPTION :**

**Les inscriptions et règlements se font en ligne sur le portail famille.**

**OU à la MAIRIE un calendrier est publié en début d'année scolaire précisant les dates des inscriptions, elles ont lieu une fois par mois aux horaires suivantes :**

- Le lundi de 16h30 à 18h30
- Le mardi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 9h à 11h 30

En dehors de cette période, vous devez appeler Mr Brice Develay coordinateur du service enfance-jeunesse au 06/33/23/05/08 ou à [servicejeunesse@ville-maraussan.fr](mailto:servicejeunesse@ville-maraussan.fr).

## **MODALITES D'INSCRIPTIONS**

A chaque rentrée pour des raisons de sécurité et de responsabilité un dossier est remis avec :

- Fiche d'inscription dûment remplie par le responsable légal.
- Attestation d'assurance scolaire de l'enfant pour l'année qui débute.

## **FACTURATION :**

Elle sera établie à la fin du mois.

## **COMMENT S'INSCRIRE :**

Les parents doivent fournir à l'inscription, les documents suivants :

- Une fiche d'inscription dûment remplie (voir annexe : fiche d'inscription) ;
- Une fiche sanitaire et la photocopie du carnet de santé, vaccinations à jour ;
- Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité et pratiques sportives ;
- Une photocopie de la carte de sécurité sociale ;
- Une photocopie de la carte loisir soleil s'il y a lieu ou bons de vacances d'un autre organisme ;
- Le numéro d'allocataire de la CAF ;
- Une assurance extra-scolaire.

## **TARIFS :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et appliqués selon la grille tarifaire en vigueur.

Pour les repas non pris, en raison de maladie il vous sera rembourser sur présentation d'un certificat médical AU PLUS TARD 8 JOURS après l'absence de votre enfant.

**Les ANNULATIONS seront prises en compte seulement si elles ont été déclarées 72h avant.**

En cas de non-paiement, des relances vous seront envoyés. A partir de la 3<sup>ème</sup>, votre compte sera bloqué, et vous serez dans l'impossibilité d'effectuer d'autre réservation.

**Pour les vacances d'été, un tarif unique sera appliqué chaque année.**

En cas de sorties à la journée, un repas froid sera à fournir par les familles ou par la société BARBOTEU RESTAURATION (des explications préalables seront données sur le programme d'activités).

Le Directeur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le programme d'animation en fonction des conditions météo ou d'un nombre insuffisant de participants.

## **VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :**

En cas de perte ou de vol, la commune de Maraussan décline toute responsabilité. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : bijoux, jeux (attention les chaînes et boucles d'oreilles peuvent être dangereuses).

## **HYGIENE ET SOINS :**

Les enfants malades ne sont pas admis. Le personnel communal n'étant pas habilité dans le domaine médical, il lui est formellement interdit d'administrer sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant, même sur prescription médicale.

En cas de maladie, le responsable appellera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

L'agent responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative appeler un médecin.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il sera établi, par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

## **MODALITES DIVERSES :**

- **DEPARTS DES ENFANTS :**

Les enfants seront récupérés uniquement par les personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne devra se munir d'une autorisation écrite et présenter une pièce d'identité.

- **DISCIPLINE :**

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon déroulement des jeux et des activités de l'ALSH et mettant en cause la sécurité des autres enfants ne pourra être toléré.

Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par avertissements pouvant conduire jusqu'à l'exclusion.

- Premier avertissement : la famille en est informée par le Directeur de la structure.
- Deuxième avertissement : un courrier est envoyé à la famille par le service enfance-jeunesse.
- Troisième avertissement : Réunion d'une commission composée de Monsieur le Maire, l' élu en charge de l'enfance-jeunesse, du directeur de la structure, de l'enfant et des parents.

- **DANGER :**

Toute pratique pouvant présenter un danger moral ou physique pour les enfants, sera sévèrement réprimandée en collaboration avec les autorités compétentes.

- **HABILATION :**

Il est strictement interdit de faire venir toute personne étrangère à l'ALSH sur le site même ou pendant les sorties sans l'accord préalable du responsable. Seuls sont habilités :

- Les représentants des administrations de tutelles (Cohésion Sociale, CAF et PMI)
- Les représentants de la mairie de Maraussan
- Le personnel municipal
- Les intervenants extérieurs autorisés (prestataires de services ou bénévoles)

## **Le simple fait d'inscrire son enfant entraîne l'acceptation du présent règlement.**

Le Maire, Serge Pesce :



